

MAIRIE DE LOISIEUX
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°7
du vendredi 31 août 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le 31 août 2018 à 20h sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 août 2018.

Présents : Christian GARIOUD - - Gilbert REVOL- Guillaume PADEY - André DUCRUET - Sandrine TACHON - Marie ALMAÏDA – Guy-Noël COTTAREL - Christelle DUJARDIN

Excusées : Nicole REVERDY (pouvoir à Gilbert REVOL) - Corinne MIGUET

Absent : Michaël CARLIOZ

Christelle DUJARDIN est élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 est approuvé par les conseillers municipaux.

I. Approbation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes de Yenne

(Délibération n°21-2018)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif élaboré par les services de la Communauté de Communes de Yenne et signé par son Président.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

II. Approbation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la communauté de communes de Yenne

(Délibération n°22-2018)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par les services de la Communauté de Communes de Yenne et signé par son Président.

Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il a été présenté et approuvé en Conseil Communautaire le 11 juin 2018.

Il convient désormais aux Communes membres d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

III. Acquisition de parcelles au sein de la forêt communale

(Délibération n°23-2018)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles boisées au lieu-dit « la Léchère » et cadastrées B 29-B30-B31, succession PERCEVAUX Sidonie.

L'acquisition de ces parcelles en accord avec l'ONF permettrait d'agrandir la réserve foncière boisée puisqu'il s'agit s'une enclave dans des terrains appartenant déjà à la commune soumis au régime forestier.

Le prix de ces surfaces est estimé à 2 773,50€, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'acquisition du terrain pour un montant de 2 773,50€ et autorise le Maire à signer tous documents utiles à la transaction.

IV. Acquisition de parcelles au lieu-dit « Les Carmélines »

(Délibération n°24-2018)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une partie des parcelles devant la salle des fêtes au lieu-dit « les Carmélines » succession BURNIER.

L'acquisition de ces différentes parcelles permettrait la réalisation de plusieurs projets communaux, dans un premier temps.

- la réalisation d'un parking pour la salle des fêtes,
- la création d'une réserve incendie également pour la salle des fêtes, car nous ne sommes pas conforme en cas d'incendie.
- Dans le futur, d'autres équipements sportifs pourraient voir le jour sur cet espace.

Le prix de ces surfaces a été déterminé à 1,75€/m². La surface serait environ de 8000m², elle sera déterminée avec précision après la réalisation d'un document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'acquisition des différentes parcelles et autorise le Maire à signer tous documents utiles à la transaction.

V. Questions et informations diverses

• Numérisation de l'Etat-Civil

Le Maire présente au Conseil la proposition du prestataire Berger –Levrault (actuellement prestataire de nos logiciels comptabilité-élection...) pour la numérisation d'une partie des actes d'état-civil depuis 1905.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation quant à la numérisation des actes.

Prix de la prestation 932,48€ HT soit 1118,98€ TTC pour le découpage, le traitement graphique et l'intégration des actes dans le logiciel.

• Périmètre de chasse

Suite aux demandes orales, ou écrite, de la part de certains habitants de la commune, une réflexion a été engagée avec les chasseurs, pour partager le territoire de chasse le dimanche après - midi.

A ce jour, la chasse est pratiquée 5 jours par semaine du 2^{ème} dimanche de septembre au 3^{ème} dimanche de janvier de l'année suivante, c'est-à-dire durant 4 mois, les : lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche, également le mardi et le vendredi si ceux-ci tombent un jour férié.

Suite à plusieurs échanges, il a été convenu de réduire le périmètre de chasse le dimanche après-midi sur le parcours et les environs de la chapelle st Martin, dont tracé ci-joint.

Je souhaite tout simplement que ce nouveau partage de l'espace soit compris et accepté par tous, promeneurs et chasseurs et que tout se passera bien.

Séance levée à 22h00.

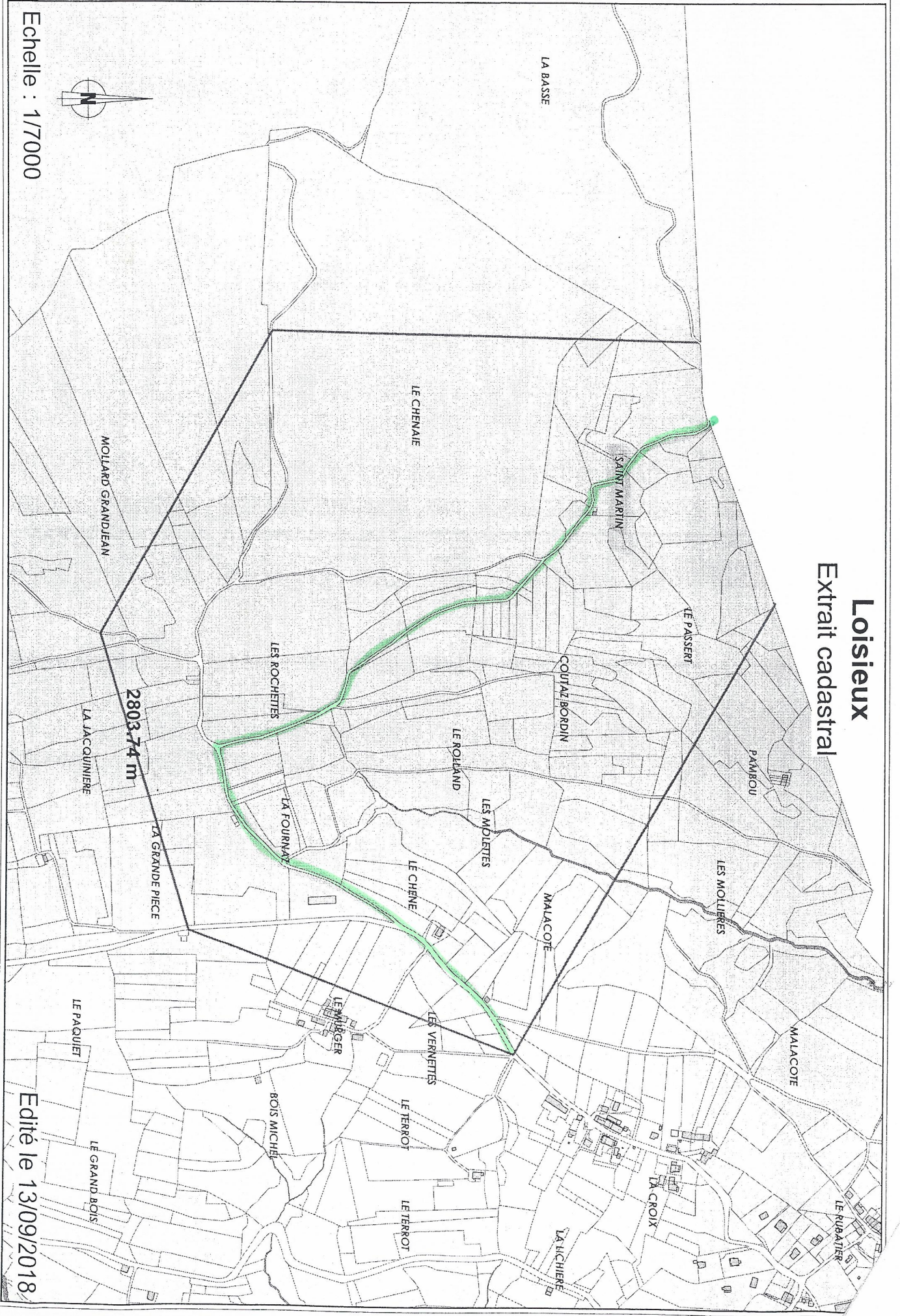
Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Loisieux, le 4 septembre 2018.

Le Maire,
Christian GARIOUD

Loisieux

Extrait cadastral



Echelle : 1/7000

Edité le 13/09/2018

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens